

# CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2018

## COMPTE-RENDU

Présents : Nicole BOUILLET, Jean-Louis DE VETTOR, Richard FENIET, Maria MOSSU, Gérard MOUILLARD, Marie-Odile PEINTURIER, Alain QUICLET, Denis RIDEZ, Christine ROME.

Absents excusés : Corinne LINDA (pouvoir à Gérard MOUILLARD), Romain PASSERAT (pouvoir à Denis RIDEZ), Guillaume VOISIN (pouvoir à Richard FENIET).

### 1 – Décisions modificatives

Au vu des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'année dans le budget général, le Conseil municipal ajuste les comptes avant de clôturer l'année budgétaire.

### 2 - Opposition cynégétique

Le droit de chasse étant attribué par période de 5 ans, le Conseil municipal décide d'exercer son droit d'opposition cynégétique à l'échéance de renouvellement de la période quinquennale (à partir de 2020). En conséquence, le droit de chasse accordé aux A.C.C.A. pour l'ensemble des forêts communales est suspendu à cette même échéance.

### 3 – Legs LAMY

Le Conseil municipal répartit les intérêts du legs LAMY entre les 3 bénéficiaires, à savoir l'Ecole Publique, l'Ecole Privée qui reçoivent chacune 196,26 € et le CCAS qui reçoit 196,28 €.

### 4 – Dégrèvement de loyer

Suite à la demande d'un locataire de l'immeuble 7 rue de Nevy sollicitant un dégrèvement de loyer au mois de septembre suite à quelques désagréments rencontrés au cours de son entrée dans le logement, le Conseil municipal décide d'accorder, de façon équivalente et pour les mêmes raisons, un dégrèvement aux locataires des 2 étages correspondant à la moitié du loyer du mois de septembre à 9 voix pour et 3 abstentions.

### 5 - Travaux bâtiments

La commission bâtiments informe le Conseil municipal qu'elle a étudié des devis pour remplacer des portes dans les bâtiments du champ de foire et elle propose de retenir le devis de l'entreprise DUCROT, ce que valide le Conseil municipal.

De plus, la commission va solliciter des devis auprès de plusieurs cabinets afin de faire établir un relevé des plans de l'existant du bâtiment 7, route de Lons acquis par la Commune. Sur la base de ce relevé, la commission pourra commencer sa réflexion sur le programme de réhabilitation de ce bien communal.

### 6 – Tarifs eau-assainissement 2019

Les tarifs votés pour l'année 2019, inchangés depuis l'année 2016, sont les suivants (tarifs HT) :

<u>EAU</u>	Abonnement	46,00 €
	Prix du m <sup>3</sup> d'eau consommé	0,92 €
<u>ASSAINISSEMENT</u>	Abonnement Voiteur	2,90 €
	Prix du m <sup>3</sup> d'eau consommé	0,52 €

### 7 – Rôle d'eau de Courbeau

La Commune a reçu du Syndicat des Eaux de la Haute Seille les factures d'eau de Courbeau pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 25 octobre 2018. Dans un souci d'équité entre tous les habitants de la commune, le Conseil municipal décide de retenir, pour les abonnés de Courbeau, les consommations sur une base de 12 mois, comme les années précédentes, et non la période dans sa totalité. Le prochain relevé d'eau du Syndicat interviendra au 31 mars 2019, permettant ainsi de régulariser le calendrier des facturations.

### 8 – Transfert de la compétence communale « eau »

Un rendez-vous est à prévoir avec le Président du Syndicat des Eaux en prévision du transfert de la compétence eau. Conformément à la loi, la Commune devra, à terme, abandonner sa compétence eau au profit de la Communauté de Communes ou du Syndicat des Eaux de la Haute Seille et il convient d'étudier les deux possibilités préalablement au choix à faire.

### 9 - Participation à la garantie maintien de salaire

Le Conseil Municipal décide de revaloriser la participation communale à la garantie maintien de salaire des agents en la portant mensuellement de 6,30 € à 7,72 € au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur la base d'un poste à temps plein, et ce dans les mêmes proportions que la hausse du taux de cotisation.

## **10 – Dématérialisation des marchés publics**

Depuis le 1er octobre 2018, les marchés publics supérieurs à 25 000 € HT doivent être passés de manière dématérialisée. La Commune a reçu une offre d'une plate-forme de dématérialisation, mais le Conseil municipal va se renseigner auprès d'autres collectivités pour savoir quelles solutions ont été retenues, avant de prendre sa décision.

## **11 – Membres de la commission de contrôle**

Dans le cadre de la réforme des modalités de gestion des listes électorales, une liste de personnes susceptibles de participer aux travaux de la commission de contrôle doit être adressée en Préfecture. Les membres de cette commission sont, sur proposition des maires, nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans. La décision d'inscription et de radiation incombera au maire et la commission de contrôle aura pour mission d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires et de veiller à la régularité de la liste électorale.

## **12 – RASED**

La Commune de Bletterans accueille les bureaux du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté dont dépend la Commune de Voiteur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017. La Commune de Bletterans acquitte la totalité des dépenses liées au RASED et répartit ensuite ces dépenses auprès de chaque commune adhérente. Le Conseil municipal décide de ne pas valider la convention correspondante au vu des charges particulièrement élevées liées au fonctionnement du service, d'autant plus qu'il n'a pas été informé au préalable de ces conditions.

## **13 - Modification statutaire de la compétence supplémentaire « développement du sport ».**

Le Conseil municipal décide, par 2 voix contre et 10 abstentions, de ne pas adopter la nouvelle rédaction de cette compétence supplémentaire, formulée ainsi : « Développement des pratiques sportives en lien avec le projet de territoire et soutien aux manifestations nationales, régionales et départementales se déroulant sur le territoire » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cette modification de la compétence sport aura pour conséquence le retour aux communes de la compétence en ce qui concerne le versement des subventions courantes de fonctionnement aux associations sportives exerçant leurs activités dans la commune.

## **14 – Logement de la MAM**

Le Conseil municipal décide d'attribuer le logement de la MAM, situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment 5 Place de la Mairie, à Mme Charlène BOULLY à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, suite au départ annoncé des locataires actuels. Il s'agit d'un T4 d'une superficie de 106,78 m<sup>2</sup> loué 510,34 €.

## **15 – Révision du PLU**

Dans un premier temps est organisée une réunion publique le 12 décembre à destinations des artisans, commerçants, associations et autres acteurs de la vie locale, en présence du cabinet SOLIHA qui accompagne la Commune dans la révision du Plan Local d'Urbanisme. D'autres réunions publiques seront organisées ultérieurement.

Une étude paysagère viendra compléter toutes les études déjà menées pour laquelle huit cabinets ont répondu à un appel d'offres. Quatre de ces cabinets seront sélectionnés pour une présentation sur place avant le choix définitif.

## **16 – Procédure de reprise des concessions au cimetière**

Une dernière réunion publique a été organisée le 1<sup>er</sup> décembre par la commission du cimetière, à l'issue de laquelle la liste définitive des tombes à relever a été dressée. Les familles disposent ensuite d'un délai d'un mois pour reprendre possession des objets funéraires posés sur les tombes. La Commune engagera au cours de l'année 2019 une entreprise pour relever les tombes à reprendre.

## **17 – Régime indemnitaire**

Le Conseil municipal décide de présenter un projet de délibération devant le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion pour tenir compte du nouveau régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique en transposant les primes actuelles selon les nouvelles dénominations.



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE VOITEUR' at the top and '39210 (JURA)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a crown above. The signature is written in a cursive style and overlaps the stamp.